

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

## INFORMATIONS GENERALES

#### DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 5 Référence Cadastrale : NC

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse:

16 rue Casimir Beugnet 62880 VENDIN-LE-VIEIL AVOVENTES

#### DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

Nom AVRIL

7 Rue de la Part-Dieu Adresse:

69003 LYON

Qualité : Cabinet d'avocats

Documents fournis:

Movens mis à

disposition:

Néant

Néant

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 28705 02.12.22 A Le repérage a été réalisé le : 01/12/2022

Par: AVOVENTES

N° certificat de qualification : ODI-00441

Date d'obtention : 02/07/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

**CESI Certification** 

Tour PB5

1 avenue du Général de Gaulle

92074 PARIS LA DEFENSE

Date de commande : 01/12/2022

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur :

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

02/12/2022

L'huissier

Bâtiment Nord

BEAUMONT

Délégation Nord 159 avenue de la Marne BP 1007 59701

Eurofins Analyse pour le

Pommier 62110 HENIN-

557 route de Noyelles PA du

MARCQ-EN-BAROEUL

CEDEX

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

Adresse assurance :

62097867

30/06/2023

#### В CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

AMIANTE DIAGRESSTIC

SOLIEVED AND SECURE

Date d'établissement du rapport :

Fait à AVION le 02/12/2022

Cabinet: AMIANTE DIAGNOSTIC SARL

Nom du responsable : AVOVENTES AVOVENTES 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport Nº: 28705 02.12.22 A

1/20



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

# **C** SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	21
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
EXECUTION DE LA MISSION	
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE FRAVOVENTES FRAVOVENTES AVOVENTES FRAV	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	17
ATTESTATION(S) AVOVENTES FR-AVQVENTES AVOVENTES FR-AV	19

vintante



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sous forme amianteciment au niveau :

- 1 : de la toiture en tôles ondulées de la cuisine, de la salle de bains et du WC ;
- 2 : du conduit d'aération du WC (voir schéma page 10).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N. Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
5	Cuisine	RDC	Plaques ondulées	Tolture	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Salle de Bains	RDC	Plaques ondulées	Tolture	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	wc	RDC	Conduit de ventilation	Tolture	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	-
¥	ENTES	Æ	Plaques ondulées	Tolture	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégrade	SELVENT C

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

#### Recommandation(s) au propriétaire

EP - E	Evaluation pério	dique	S. FREAVOVE	MITTENTIFICAL	DVEN ES-AVOVEN I
N* Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Culsine	RDC	Plaques ondulées	Totture	Amiante ciment
13	Salle de Bains	RDC	Plaques ondulées	Tolture	Amfante ciment
14	wc	RDC	Conduit de ventilation	Tolture	Amiante ciment
AC1 -	Action correct	ive de pr	emier niveau		Name of the second of the seco
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
14	WC	RDC	Plaques ondulées	Tolture	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3/20



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

# **PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

<b>EFFANIL</b>	COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	AWOWEN
/ENLES	Flocages	S. FR-AVO
AVOVEN	Calorifugeages	VIES. R
FR-AVO	Faux plafonds	AVOVEN

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois ve	rticales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Planch	ners et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol			
3. Conduits, canalisation	ons et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits			
4. Eléme	ents extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.  Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).  Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 01/12/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

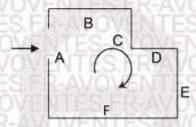
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

# RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

N° Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1 Cave	1er SS	OUI	MANIFOLD THE
2 Buanderie	RDC	OUI	H HE WALLEY
3 Chambre n°1	RDC	OUI	S. FECHAVO VIEW
4 Couloir	RDC	OUI	NIFS FR-AVO
5 Cuisine	RDC	OUI	AVAUCKITEOU
6 Dégagement	RDC	OUI	
7 Esc r+1	RDC	OUI	S.FR-AVOVEN
8 Esc r-1	RDC	OUI	THE WALL TO THE
9 Remise n°1	RDC	OUI	AL PLANTS
10 Remise n°2	RDC	OUI	CHANGA LEN I DON
11 Remise n°3	RDC	OUI	VIES-AVOVEN
12 Salle à Manger	RDC	OUI	NITES ED AVION
13 Salle de Bains	RDC	OUI	
14 WC	RDC	OUI	MAVUVEN LEST
15 Chambre n°2	1er	OUI	FRES FREAVOV
16 Chambre n°3	1er	OUI	ALERT PER MITAL
17 Chambre n°4	1er	OUI	JUNEAU COMMO
18 Esc r+2	1er	OUI	LAVOUREN EST
19 Palier	1er	OUI	N TECHEBLAWAY
20 Grenier n°2	2ème	OUI	
21 Grenier n°1	2ème	OUI	LIVEN I BOLK-

# DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d' investigation*	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation /
5	Cuisine	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	В	M	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Salle de Bains	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	В		A	Jugement personnel	MND	EP
	IN LESTIN	DDC	Conduit de ventilation	Toiture	Amiante ciment	В		A	Jugement personnel	MND	EP
14	14 WC	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	В		A	Jugement personnel	MND	AC1

# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Présence	F, C, FP		N : Non Amianté	-S.FR	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des			BE : Bon état	DL:D	DL : Dégradations locales   ME : Mauvais é		
Matériaux			MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Maté		MD : Matér	riau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	Evaluation pé	riodique	NTES	FR-AV/N	ANTES A	
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

### COMMENTAIRES

6/20

vmiante



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

#### Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### **ELEMENT: Conduit de ventilation**

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Alescotes .	28705 02.12.22	RDC - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment	ON TENTER EDINERON TENT	AVOVENTES
YEAR ESTABLISHED	Localisation	
AVUVENLEGIE	Conduit de ventilation - Toiture	VER III ES ER AVA

Résultat amiante Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

**ELEMENT: Plaques ondulées** 

**Emplacement** 



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HARVESTER	28705 02.12.22	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment	THE REAL PROPERTY OF THE PARTY	AVOVENTES
AVOVENITED FO	Localisation	NITES ED AVION
JAMATHA FEOTIN	Plaques ondulées - Toiture	TYLLOI BYAYU

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

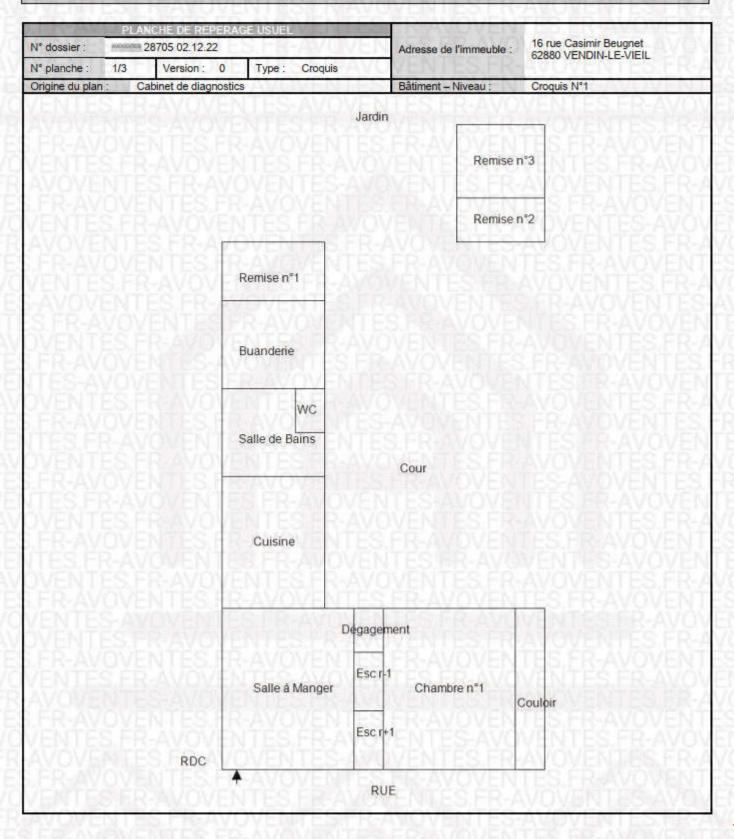
Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### **ANNEXE 2 - CROQUIS**



vmiante



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

Annual Control of the	ANCHE DE REPERAG 28705 02.12.22	EUSUEL	Adresse de l'immeuble :	16 rue Casimir Beugnet
planche: 2/3	Version: 0	Type: Croquis		62880 VENDIN-LE-VIEIL
gine du plan :	Cabinet de diagnostics	FR-AVOVE	Bâtiment - Niveau :	Croquis N°2
VTEST VOVEN R-AVO	ENAFRIER TES FR-AV VENTES F	Pali	ier	ADSVEKEY: R-AVOVE RESER AV
R-AVOV ES-AVO ENTES	Chambre n°2	Chambre	n°3 Esc r+1	Chambre n°4
R+1	VOVENTE FRAVOVE EN ES FE	AVOVENTE TES ER AV	Esc r+2	TES ER-AV
		RUE		



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

N° dossier:		CHE DE REPERAG 8705 02.12.22	E USUEL	Advance de Wester Aldrew	16 rue Casimir Beugnet	
N° planche :	3/3	Version: 0	Type: Croquis	Adresse de l'immeuble :	62880 VENDIN-LE-VIEIL	
rigine du plan		binet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3	
		AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN AVOVEN	AVOVENTE TES AVOVENTE AVOVENTE TES FR-AVI VENTES AV VENTES FI AVOVENTE TES FR-AVI VENTES FI AVOVENTE TES FR-AVI	SEE AVOVEN NITES FR-AVO VOVENTES FR SFR-AVOVEN OVENTES FR- VOVENTES FR- SIR AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES SFR-AVOVENTES	TES ER-AVOVE VENTES FR-AV AVOVENTES F TES FR-AVOVE AVOVENTES F TES FR-AVOVE AVOVENTES AV AVOVENTES F TES FR-AVOVE AVOVENTES F TES FR-AVOVE AVOVENTES F AVOVENTES F	
	R	+2	Grenier n°1	Gren Esc r+2	ier n°2	
		AVOVE SAVOVE SAVOVE SAVOVE	FR-AVOVE NTESER-AV AVOVENTE SER-AVOVE	RUE	NTESIER-AVOV AVOVENTES F TES FRIAVOVE VENTUS AVOV	



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

#### ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

BYANK BE	Conclusions possibles
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

#### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

NUES-AWONENUES	Eléments d'information généraux
N° de dossier	AVOVENIES 28705 02.12.22 A
Date de l'évaluation	01/12/2022
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Casimir Beugnet 62880 VENDIN-LE-VIEIL
Etage	RDC PROCESSION OF THE CONTROL OF THE
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de degradation		AVUVENI
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	-7 m	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche	0	ESPRAVOVE	AVOVE	R	AVOVENIES TES ER-AVOV		EP
		Matériau non dégradé ⊠	FRAY		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Materiau non degrade	AVOVE		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø	S FRAVOV N N TES FR-AVO	AVOVE VENTE	S	Risque faible d'extension de la dégradation	0	-AVEP/EN
	м	NTES ER-AVO	VENTE	S		0	-AVEPVEN
		S.FR-AVOVEN	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	0	AC1
		Matériau dégradé 🔲	AVOVE TES FR		Risque d'extension rapide de la dégradation	0	AC2
		OVENTES PR	Généralisée	0	FR AVOVENT	-	AC2
			The feet has been been	- 7			2.772.277.3-27.1



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

NILES-AWONENLES	Eléments d'information généraux
N° de dossier	28705 02.12.22 A
Date de l'évaluation	01/12/2022
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Casimir Beugnet 62880 VENDIN-LE-VIEIL
Etage	RDC ED
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture Toiture
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de degradation		AVUVENI
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	100	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche	0	ESPRAVOVE IDVENTESER	AVOVE	R	MAYOVENINES MES ER-AVIOW		EP
		Matériau non dégradé ⊠	FRAY		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Material non degrade &	AVOVE		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø	OVER TESER S.F.R.AVOVENI N.T.ES.FR-AVO	AVOVE VENTE		Risque faible d'extension de la dégradation	0	EP
		N ES FR-AVO	AVOVE		de la dégradation	- 10	-A V EP V E I
		S.FB-AVOVEN	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	0	AC1
		Matériau dégradé 🛛	AVOVE TES FR		Risque d'extension rapide de la dégradation	0	AC2
		JOVENTES PR	Généralisée	0	FR-AVOVENT		AC2
			The fact that the fact	- 7	A LOT OF THE SHOP THE STATE OF		2.175.3173-12.



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

NILES-AWONENLES	Eléments d'information généraux
N° de dossier	AVOVENIES 28705 02.12.22 A
Date de l'évaluation	01/12/2022
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Casimir Beugnet 62880 VENDIN-LE-VIEIL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	WC = Carrier of the C
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de degradation	0 -	AVUVENI
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	- C	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche	0	ESPRAVOVE	AVOVE		JAVOVENIJES JIJES ER-AVOV	-[	EP
		Matériau non dégradé ⊠	FRAV		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Materiau non degrade	AVOVE		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø	OVERTES FR S FRAVOV M N TES FR-AVO	AVOVE VENTE		Risque faible d'extension de la dégradation	0	EP /
		OVENTES ER	AVOVE	9	de la dégradation	- 5	-AVEPVEN
		S.FB-AVOVEN	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	0	AC1
		Matériau dégradé 🛘 🗖	AVOVE TES FR		Risque d'extension rapide de la dégradation	0	AC2
		OVENTES PR	Généralisée	0	FR-AVIOVENTI		AC2
				- 7	THE PARTY OF THE P	-	2 2 7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

NILES-AWONENLES	Eléments d'information généraux
N° de dossier	28705 02.12.22 A
Date de l'évaluation	01/12/2022
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Casimir Beugnet 62880 VENDIN-LE-VIEIL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	WC = RESERVE (FIGURE STEELS AND FIGURE STEELS AN
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de degradation	1	AVUVENI
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	- C	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche	_	DVFNTESER	AVOVE	R	MAYOVENINES MES ER-AVOW		EP EP
		Matériau non dégradé ⊠	FRAV		Risque de dégradation faible ou à terme	0	EP
		Materiau non degrade	AVOVE		Risque de dégradation rapide	<b>E</b> ZI	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø	OVENTES FR S.FR-AVOVEN N.TES FR-AVO	AVOVE VENTE	S	Risque faible d'extension de la dégradation	0	EP /
		OVENTES ER	AVOVE	Y		- 50	-AVEPVEN
		S.FB-AVOVEN	Ponctuelle		de la dégradation	0	AC1
		Matériau dégradé □	AVOVE		Risque d'extension rapide de la dégradation	0	AC2
		OVENTES PA	Généralisée	0	R AVOVENT		AC2
			TEC 50		WINVEAUTEC F	1	11/131/1=N



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

## ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse sulvante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovace.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

17/20



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

### ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance de responsabilité civile

Entreprises

Contrat nº62097867

La Société Allianz IARD certifie que la société

#### AMIANTE DIAGNOSTIC 80 Boulevard Gabriel Péri 62210 AVION

est titulaire d'un contrat n° 62097867 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre des activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montant des garanties et des franchises » dudit contrat.

#### Activités garanties :

Diagnostiqueur technique immobilier certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et disposant d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'établir le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, dans les domaines suivants:

- constat de risque d'exposition au plomb,
- √ diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- ✓ état relatif à la présence de termites,
- ✓ état de l'installation intérieure de gaz,
- √ état des risques naturels et technologiques,
- ✓ diagnostic de performance énergétique.
- état de l'installation intérieure d'électricité,
- ✓ diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- diagnostic d'immeubles en copropriété,
- ✓ métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- ✓ contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.
- diagnostics Règlementaires au sens de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation: Information sur la présence d'un risque de mérules.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON le 22/06/2022



Allianz IARD - Entreprise règie par le Code des assurances.

SA au capital de 991,967,200 euros - 542,110,291 RCS Paris - Nº TVA : FR76 542,110,291 - Siège social : 1, cours Michelet CS30051,92076 PARIS IA DEFENSE CEDEX.

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° ODI-00441 Version 03

Tour PBS 1 av. du Généra I De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

AVOVENTES

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

### Domaine(s) Technique(s)

DPE Individuel
Termites métropole
Amiante sans mention
Amiante avec mention
Electricité
Gaz

### Validité du Certificat

Du 07/03/2022 au 04/09/2022 Du 07/03/2022 au 10/10/2023 Du 28/03/2022 au 01/07/2022 Du 28/03/2022 au 01/07/2022 Du 28/03/2022 au 26/08/2023 Du 28/03/2022 au 24/09/2022

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la régliementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Arrêté 30 o-ctobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites clans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

 <sup>-</sup> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles babs et les critères d'accréditation des organismes de certification

<sup>-</sup> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les tritères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

 <sup>-</sup> Arrêté du 6-avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réafisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.